

**Département de MOSELLE  
Arrondissement de BOULAY  
Canton de FAULQUEMONT  
Commune de HERNY**

**ARRETE DU MAIRE N°2025/16  
Circulation (Interventions dans chambres télécoms)**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

- Vu la demande présentée par la société ERT TECHNOLOGIES, 20 Allée des Marronniers - 88190 GOLBEY en date du 18 septembre 2025,

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'audit des boitiers de protection d'épissure de la chambre Moselle Télécom située **à l'angle de la rue Principale et de la rue de Vatimont**,

La circulation sera basculée sur la voie opposée et alternée manuellement ou par feux tricolores dans la zone du chantier ;  
Une déviation sera prescrite aux cyclistes et piétons.

**Du 18 septembre 2025 au 31 décembre 2025**

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier (jour et nuit) seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 5** : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD

HERNY,  
Le 18/09/2025

Le Maire,  
LEROND D.

  
